

ARRÊTÉ N°AR-AG-16
Portant mise à jour du recueil des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Loupiac

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 151-51 et R 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/08/2023 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et installation des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « Lamothe 2 » sur la commune de Loupiac,

Vu le recueil des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Loupiac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le recueil des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Loupiac est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Loupiac, à la Communauté de Communes et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie Loupiac et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 01/08/2024
Qualité : Paraphieur Président CCO Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 23/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240801-AR_AG_2024_16-AR